

PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
TOTALGAZ et désignation de son Président

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service interministériel de défense
et protection civile

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L 515-8, R125-8-1 à R. 125-8-5 et D .125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement TOTALGAZ à FRONTENEX en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu la demande de l'association ARDG formulée par courrier du 10 août 2013 ;

Vu la demande de la Région Rhône-Alpes d'intégrer les CSS régionales ;

Vu la constitution du bureau approuvée lors la première réunion CCS, en séance du 05 septembre 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 sus visé est modifié comme suit :

"Article 2 : Composition

Le représentant de la Région Rhône-Alpes est intégré au collège des élus des collectivités territoriales.

Le représentant de l'association "ARDG - agir contre les risques du dépôt de gaz de Frontenex" est intégré au collège des riverains "

Le reste sans changement.

Article 2 : Présidence

M. Jean-Paul GIRARD, Maire de Frontenex, membre du collège « élus des collectivités territoriales » est nommé Président de la Commission de Suivi de Site.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Chambéry, le **18 FEV. 2015**

Le Préfet



Eric JALON